

## ACTIVITÉ PARTIELLE

### LE DISPOSITIF

**L'Activité partielle** permet d'éviter les licenciements pour les salariés qui n'ont plus temporairement de tâches à effectuer.

- Inscription sur la plateforme : [activitepartielle.emploi.gouv.fr](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr) sous 30 jours.
- Consultation du CSE sous 2 mois
- Prise en charge maximum sur 12 mois par salarié à hauteur de 1 607 heures
- Indemnité d'activité partielle versée par l'employeur : 70% du salaire brut
- Remboursement de l'État : Indemnité versée par l'employeur dans la limite de 4,5 fois le SMIC
- Possibilité de verser une indemnité supérieure au salarié, avec le même régime social que l'indemnité d'activité partielle légale

### LE CADRE JURIDIQUE

- **Décret 2020-325 du 25 mars 2020** portant sur le régime d'activité partielle par augmentation des règles légales
- **Ordonnance 2020-346 du 25 mars 2020** portant sur l'élargissement des publics concernés
- FAQ Questions/Réponses du Ministère du Travail du 10 avril 2020
- **Arrêté du 31 Mars 2020** portant sur les heures indemnisables
- **Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 (mesures diverses)**

## REPORT DES CHARGES SOCIALES

### LE DISPOSITIF

Report des charges patronales et salariales, régime général –  
Étalement sur 3 mois

Échéances de Mars à payer au 5 Avril ou au 15 Avril 2020 : Faire  
la demande du report

### LE CADRE JURIDIQUE

- **Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- **[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

## **ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉ**

### **LE DISPOSITIF**

**Applicable** pour les 3 motifs suivants:

- Garder son/ses enfants de moins 16 ans
- Suspecté de coronavirus
- Exposé dans une zone à risque

### **AVANTAGE DE LA PRISE EN CHARGE**

- Suppression du délai de carence
- Ouverture du bénéfice des IJSS à tout salarié
- Suppression de la condition d'ancienneté
- Prise en charge à 90% du salaire brut

### **LE CADRE JURIDIQUE**

**Ordonnance 2020-322 du 25 mars 2020**

**Décret n°2020-434** du 16 Avril 2020 limite au 30 Avril 2020 certains arrêts de travail

## CONGÉS PAYÉS

### LE DISPOSITIF

**Jusqu'au 31/12/2020**, l'employeur dispose de la possibilité sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un jour franc :

- D'imposer la prise de congés aux salariés, dans la limite de 6 jours (par accord d'entreprise ou de branche)
- De fractionner les congés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié et de fixer les dates des congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints travaillant dans son entreprise.

### LE CADRE JURIDIQUE

**Ordonnance 2020-323 du 25 Mars 2020**

## RTT /CET/RCR

### LE DISPOSITIF

**Jusqu'au 31/12/2020** et sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un jour franc :

- Possibilité par l'employeur de décider de la prise de RTT dans la limite de 10 jours ou d'en modifier unilatéralement les dates
- Possibilité par l'employeur d'imposer que les droits affectés sur un CET soient utilisés par la prise de jours de repos, dont il détermine les dates.

### LE CADRE JURIDIQUE

**Ordonnance 2020-323 du 25 Mars 2020**

## PRIME EXCEPTIONNELLE D'ACHAT

### LE DISPOSITIF

- Suppression de la condition de contrat d'intéressement
- Versement avec le 31 Décembre 2020
- Montant maximum : **1 000€ ou 2 000€** sous condition de conclusion d'un accord d'intéressement

### LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnance **2020-385 du 1er Avril 2020**

# GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET  
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 20/04/2020



## REPORT DES COTISATIONS

### LE DISPOSITIF

Les échéances mensuelles du 20 mars au 5 avril ne seront pas prélevées et leur montant sera lissé sur les échéances suivantes.

### LE CADRE JURIDIQUE

**<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>**

# GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET  
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 20/04/2020



## LE DISPOSITIF

Ajustement des échéances de cotisations pour tenir compte d'une baisse de revenu.

## LE CADRE JURIDIQUE

**<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>**



# GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET  
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 20/04/2020

## FONDS D'ACTION SOCIALE (CPSTI)

### LE DISPOSITIF

**Les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité (preuve du rejet)**, quel que soit leur statut, peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du CPSTI ou d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations.

### LE CADRE JURIDIQUE

Les formulaires sont disponibles sur:

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)** ou sur **[www.secu-independant.fr](http://www.secu-independant.fr)**

# GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET  
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 20/04/2020



## AIDE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS (RCI)

### LE DISPOSITIF

Les artisans/commerçants relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide "**CPSTI RCI COVID-19**". Aucune démarche particulière à réaliser.

Cette aide sera **versée, fin avril**, à tous les artisans/commerçants:

- relevant du Régime Complémentaire de Indépendants (RCI)
- en activité au 15 mars 2020
- immatriculés avant le 1er janvier 2019

Elle sera **cumulable** avec le Fonds de Solidarité mis en place par le Gouvernement.

Montant de l'aide:

- à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018
- plafonné à 1250€ nets d'impôts et de charges sociales

### LE CADRE JURIDIQUE

En attente des modalités

[www.secu-independant.fr](http://www.secu-independant.fr)

# GUICHET UNIQUE ENTREPRISE



**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS  
AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 20/04/2020

## REPORT DES COTISATIONS

### LE DISPOSITIF

Pour l'échéance du 31 mars 2020 possibilité de saisir une déclaration de chiffre d'affaires pour la période de février à zéro (= pas de paiement de cotisations).

### LE CADRE JURIDIQUE

Les formulaires sont disponibles sur:

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)** ou sur **[www.secu-independant.fr](http://www.secu-independant.fr)**